



FICHE PRATIQUE

DOSSIER DE SUBVENTION

La commission « structuration des clubs » a élaboré une fiche pratique à destination des clubs afin de faciliter la recherche d'information concernant les dossiers de subventions possibles en fonction des projets ou des besoins. Cette fiche pratique sera évolutive en fonction des informations reçues et des évolutions des différentes aides.

UNE SUBVENTION C'EST QUOI ?

La notion de subvention implique une aide financière. L'idée est de réaliser une action ou un projet en justifiant ses considérations d'intérêt général. Une association bénéficiant d'une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 euros (C com. Art D 612-5) est dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant (C. com. Art. L 612-4).

QUELLES DEMARCHES DE BASE A FAIRE ?

Afin de pouvoir constituer un dossier de subvention, il est nécessaire en préambule d'avoir effectué certaines démarches :

- Être dotée de la personnalité morale
[Créer votre compte association | service-public.fr \(service-public.fr\)](http://service-public.fr)
- Avoir fait la demande d'un numéro Siren/Siret
[Le compte Asso \(associations.gouv.fr\)](http://associations.gouv.fr)
- Être agréée pour recevoir certaines subventions
(ex : Subvention départemental / Affiliation FFF)
- Constituer son dossier et déterminer le financeur public en fonction du projet (local, départemental, national)
- Disposer d'un projet viable et crédible

QUELLES SUBVENTIONS POSSIBLES ?

- Après de votre mairie
- Après du conseil départemental
- Après du grand Périgoux (Pour les associations concernées)
- Après de l'Agence Nationale du Sport (Anciennement CNDS)



FICHE PRATIQUE

DOSSIER DE SUBVENTION

COMMENT FAIRE ?

1. Réunir l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier
 - Statuts de l'association (Uniquement pour la première demande)
 - Récépissé de dépôt en préfecture (Uniquement pour la première demande)
 - Publication au journal officiel
 - Attestation du numéro Siren / Siret (Uniquement pour la première demande)
 - Procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association
 - Budget prévisionnel de la saison de référence de la demande de subvention mentionnant les aides et subventions demandées
 - Bilan financier de la saison précédente
 - Récupérer sur FootClubs le bilan des licences
 - Rapport d'activité de la saison précédente
2. Remplir le dossier de subvention et le transmettre
 - Mairie :
<https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt>
 - Conseil départemental :
 - Pour une première demande :
Les associations doivent télécharger le dossier de demande de subvention (fichier PDF), le compléter et le retourner, en respectant les dates de dépôt, à l'adresse suivante :
Conseil départemental de la Dordogne
Service de la vie associative
2 rue Paul Louis Courier
CS11200
PERIGUEUX Cedex
Le dossier à télécharger :
<https://demarches.dordogne.fr/media/uploads/2020/04/20/asso-f-dossier-de-demande-de-subvention.pdf>
 - Pour un renouvellement :
Les associations disposent d'un identifiant et d'un code d'accès le permettant de saisir directement en ligne le dossier de subvention.
Le lien :
<https://subventions.dordogne.fr/SUBVENTIONS/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>



FICHE PRATIQUE

DOSSIER DE SUBVENTION

- Auprès du Grand Périgueux :
Il vous faut contacter votre mairie. Il revient à la mairie de votre commune de déclarer l'association auprès du grand périgueux comme celle devant recevoir l'aide subventionnée.
- Agence Nationale du Sport (Anciennement CNDS):
En attente de renseignement. En effet ce dossier 2021 sera particulier et différent car des aides covid – 19 doivent être proposées. La commission transmettra aux clubs dès que possible les informations nécessaires.

3. Respecter les dates :

- ✓ Mairie : Avant le 30 mars (Attention certaines mairies demandent le dossier en amont, il convient donc de les contacter afin de connaître les dates)
- ✓ Conseil départemental : Avant le 15 février cette année 2021. En temps normal, c'est avant le 30 mars.
- ✓ Grand Périgueux : Avant le 30 mars (Attention, il convient de faire la démarche auprès de la mairie en amont).
- ✓ Agence Nationale du Sport (Anciennement CNDS) : Avant le 30 mars.

4. Suivre les demandes :

La commission « Structuration des clubs » préconisent aux clubs de suivre les dossiers de subventions régulièrement afin qu'il n'y ait aucun oublis.

5. Assistance et soutien :

La commission se tient à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires et pour apporter un soutien.

Vous pouvez ainsi contacter :

- Le président de la commission Patrick Le Roux : 06.14.68.58.88
- Membre de la commission Jonathan Blondy : 06.86.07.06.98

Rappel

Un compte rendu financier doit être transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention a été attribuée.

La commission « structuration des clubs » rappelle également aux clubs qu'il s'agit de subventions possibles à déposer, et que cela ne vaut pas acceptation par les organes de validation des dossiers.